SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 56
Date de la convocation : 24 septembre 2021
Date d'affichage des délibérations : 7 octobre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021 deux mille vingt et un, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents : (56) Laurence Adrien-Bigeon, Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Dominique Bochereau, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Georges Brunetière, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Marie David Juchs, Aglaë De Beauregard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guériviere, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Brigitte Fonteneau, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Jean-Luc Jarret, Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Thierry Lebrec, Mathieu Leray, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain, Pensivy, Dominique Pohu Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (4), Gaetan Barreau, Amandine Brun, Isabelle Maret, Jean Louis Martin.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Absents	Délégation de vote à
Anne Marie Avy	Claire Steinbach
Guillaume Benoist	Geneviève Gaillard
Cécile Fleurance	Didier Huchon
Caroline Fonteneau	Christian Rousselot
Quentin Mayet	Philippe Bacle
Isabelle Mériau	Dominique Bochereau
Virginie Neau	Christelle Dupuis

Secrétaire de séance : Jean Luc Jarret

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

1. Point Situation Covid-19 3

2. Analyse des besoins sociaux (ABS) et schéma gérontologique 6

3. Vérification du quorum 7

4. Désignation du secrétaire de séance 7

DELIBERATIONS 8

DELIB-2021-134 : Modification de la composition des Conseils consultatifs Délégués – La Renaudière, Le Longeron, St Germain sur Moine et Tillières 8

DELIB-2021-135 : Décision modificative n°1 – Budget Principal 9

DELIB-2021-136 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 et instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier 10

DELIB-2021-137 : Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement 12

DELIB-2021-138 : Passage à la nomenclature M57 : Modalités de gestion des amortissements, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur 13

DELIB-2021-139 : Passage à la nomenclature M57 : Choix de régime des provisions semi budgétaire pour risques et charges 15

DELIB-2021-140 : Dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021 16

DELIB-2021-141 : Solde subvention 2020 – Centre Social Indigo 17

DELIB-2021-142 : Demande de financement – Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes 18

DELIB-2021-143 : Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents 20

DELIB-2021-144 : Rapport annuel égalité femmes hommes et plan d'actions pluriannuel 23

DELIB-2021-145 : Conclusion d'une convention triennale avec le SIEML portant adhésion à la mission de conseil en énergie. 24

DELIB-2021-146 : ZAC des Bottiers – Acquisition de terrain – St Germain sur Moine 25

DELIB-2021-147 : Cession de parcelles Agricoles – St Germain sur Moine 26

DELIB-2021-148 : Mini-bus solidaire : évolution du règlement 27

QUESTIONS ORALES 28

PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE A TILLIERES EN PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF 30

PRESENTATION DE L'ESQUISSE DU PROJET DE POLE SANTE DE ST MACAIRE EN MAUGES 30

ACTUALITES CULTURE ET PATRIMOINE 38

INFORMATIONS : 41

1) Décisions du maire 41

2) Déclarations d'intention d'aliéner : 45

3) Concessions en cimetière : 48

Didier Huchon, Maire de Sèvremoine, ouvre la séance à 20h07.

Il précise que certains sujets seront présentés après les délibérations pour éviter de surcharger le préambule et respecter ainsi le règlement intérieur

PRÉAMBULE

1. **Point Situation Covid-19**

Intervention de Didier Huchon :
Les chiffres vont dans le bon sens.

Point sur la situation COVID (au 28/09)

SÈVREMOINE

Indicateurs en baisse

	Taux d'incidence du jour	Taux d'incidence de la veille	Taux d'incidence J-7	Taux de positivité du jour
Région PDL	40,5			1,2
Département 49	**45**	**44**	**43**	**1,4**
Département 49 + 65 ans	25	21	15	1,3
ALM	50	46	52	1,4
Cholet agglo	**48**	**52**	**53**	**1,5**
Mauges communauté	**25**	**28**	**26**	**1**
Saumur agglo	21	32	33	0,8

4

Cela permet de faire évoluer le protocole sanitaire. Les enfants des écoles primaires du département pourront enlever le masque à partir de lundi. Les adultes des classes doivent eux continuer à le porter. A l'extérieur, cela reste de la libre appréciation des directeurs d'établissements. Le passage en protocole de niveau 1 permet également de passer à une seule désinfection par jour des salles de classes, ces désinfections étant réalisées, il faut le rappeler, par les agents de Sèvremoine ce qui va donc nous permettre d'alléger la charge de travail.

Point sur la situation COVID (au 28/09)

SÈVREMOINE

Département	1ère injection	Vaccination terminée
Loire-Atlantique	76,2%	72,4%
Maine et Loire	76,1%	72,1%
Mayenne	77,1%	73,3%
Sarthe	77,0%	73,2%
Vendée	80,9%	76,5%
Pays de la Loire	**77,2%**	**73,3%**
France	**73,5%**	**69,3%**

Données vaccination à jour au 12/09
Source : *Données SIVAC fournies par la CNAM selon le département de résidence des personnes et par tranche d'âge.*
Publication hebdomadaire

Nombre de primo-injections : 3 005 612
Nombre de 2es injections : 2 702 301
Nombre de rappel vaccinal : 57 000

5

Point sur la situation COVID (au 28/09)

SÈVREMOINE

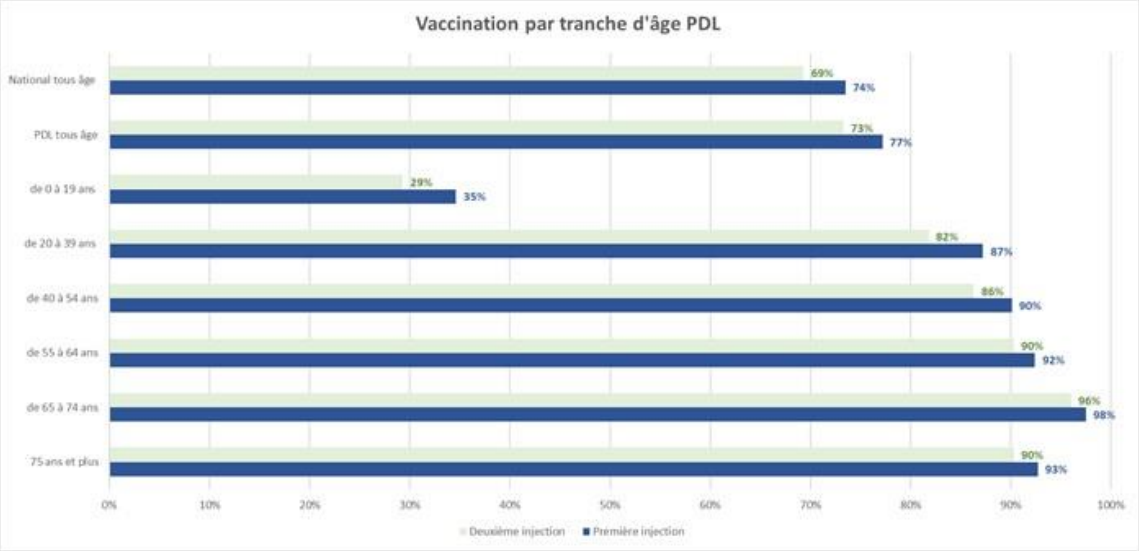

6

Point sur la situation COVID (au 28/09)

SÈVREMOINE

Centre de vaccination du Pin en Mauges

93 580 injections réalisées depuis l'ouverture du centre le 18 janvier 2021

Des équipes mobiles se déplacent dans les établissements scolaires des Mauges (collèges et lycées)

Nouveaux horaires à compter du 4 octobre :
- Lundi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h
- Mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h
- Vendredi de 14h à 18h
- Samedi de 8h30 à 12h

Les centres de vaccination restent ouverts en attente des consignes gouvernementales par rapport à une généralisation de la 3ème injection.

2. <u>Analyse des besoins sociaux (ABS) et schéma gérontologique</u>

Intervention de Thierry Lebrec et Marie David-Juchs

Analyse des besoins sociaux (ABS) et Schéma gérontologique

SÈVREMOINE

Eléments de contexte

L'Analyse des Besoins Sociaux est une obligation pour les CCAS. Elle permet de comprendre les besoins existants ou à venir des populations du territoire en situation de fragilité (familles, jeunes, personnes âgées, handicapées…). Elle constitue ainsi un outil d'aide à la décision pour établir une feuille de route des interventions.

En parallèle, la commune de Sèvremoine souhaite élaborer un Schéma gérontologique afin de répondre et/ou d'anticiper les enjeux liés au vieillissement de la population.

Dans ce cadre, le CCAS de Sèvremoine a fait le choix d'approfondir deux thématiques, celle du vieillissement et celle du logement.

Un diagnostic de l'existant et des besoins est actuellement en cours de réalisation, tant sur le plan des besoins sociaux que sur le plan du vieillissement. Au premier trimestre 2022, le CCAS et la commune de Sèvremoine vont travailler de concert afin d'élaborer un plan d'actions qui englobe les deux champs.

9

ABS et Schéma gérontologique - planning

		2021 Trim.2	2021 Trim.3	2021 Trim.4	2022 Trim.1	2022 Trim.2
Analyse des besoins sociaux Accompagnement Cabinet CADDEP	• Données socio-démographiques • Questionnaire • Analyse quantitative et qualitative • Plan d'actions	Axes prioritaires et choix du prestataire	Diagnostic		Plan d'actions	
Schéma gérontologique Etat des lieux existant recueil des besoins	Prise de contact avec les acteurs du territoire et groupe de travail offre médicosociale	Diagnostic			Plan d'actions	Rédac-tion du Schéma
Gérontopôle	Accompagnement qualitatif : plan d'actions et aide à l'écriture du Schéma gérontologique				Plan d'actions	

Analyse des besoins sociaux (ABS) et Schéma gérontologique

SÈVREMOINE

Planning de travail Schéma Gérontologique

Etat des lieux de l'existant en cours.

Fin 2021 / début 2022 :

- Restitution du diagnostic en Conseil municipal
- Intervention du Gérontopôle pour sensibilisation des élus

1er semestre 2022 : sollicitation des élus thématiques pour le plan d'action et les axes du Schéma gérontologique

✸ Démarche transversale

11

3. Vérification du quorum

- 56 élus présents
- 7 délégations
- 63 votants

4. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Jean Luc Jarret, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

DELIBERATIONS

DELIB-2021-134 : Modification de la composition des Conseils consultatifs Délégués – La Renaudière, Le Longeron, St Germain sur Moine et Tillières

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Un conseil communal peut être créé dans une ou plusieurs communes déléguées, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle, à la majorité des deux tiers de ses membres. Ce conseil est présidé par le maire délégué. Le nombre des conseillers communaux est défini par le conseil municipal de la commune nouvelle qui les désigne parmi ses membres.

Lors de sa séance d'installation le 26 mai dernier, par une première délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer un conseil de commune déléguée dans les 10 communes déléguées de Sèvremoine.

Suite aux démissions de Lydia Sourisseau, Corinne Raballand-Texier, Catherine Daheron et Claude Desfougères et des arrivées de Georges Brunetière et Christian Gaborit au sein du Conseil municipal, il convient de mettre à jour la composition de différents conseils consultatifs.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L. 2113-12,

VU la délibération n° DELIB-2020-050 du 26 mai 2020 portant sur la création des conseils délégués

VU la délibération n° DELIB-2020-051 du 26 mai 2020 portant sur la désignation des membres des conseils délégués

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	59	1	3

- **MODIFIE la composition des Conseils des communes déléguées de :**
  - **Tillières : Passage de 5 à 4 membres**
  - **Le Longeron : Passage de 5 à 6 membres**
  - **La Renaudière : Passage de 5 à 4 membres**
  - **St Germain sur Moine : Passage de 9 à 10 membres**

- **DESIGNE M. Christian Gaborit au Conseil de la commune déléguée du Longeron.**

- **DESIGNE M. Georges Brunetière au Conseil de la commune déléguée de St Germain sur Moine**

- **PREND ACTE que les conseils consultatifs de La Renaudière, Le Longeron, Tillières et St Germain sur Moine seront désormais composés des membres suivants :**

Commune déléguée Tillières		
Mme	GRELAUD	Cécile
Mme	MARET	Isabelle
M.	MAZAN	Sébastien
M.	TILLEAU	Jean-Luc

Commune déléguée Le Longeron		
Mme	BRIN	Catherine
M.	CHIRON	Cyrille
M.	FILLAUDEAU	Guillaume
M.	GABORIT	Christian
Mme	GOSSART	Claudine
M.	LERAY	Mathieu

Commune déléguée La Renaudière		
M.	HUCHON	Didier
Mme	LANDREAU	Colette
M.	LAUNEAU	Hervé
Mme	POUPIN	Florence

Commune déléguée St Germain sur Moine		
Mme	AVY	Anne Marie
M.	BENOIST	Guillaume
M.	BREL	Claude
M.	BRUNETIERE	Georges
M.	CHOUTEAU	André
Mme	DAVID JUCHS	Marie
M.	GANDON	Stéphane
Mme	GUINEBRETIERE	Marianne
M.	MARTIN	Benoît
Mme	STEINBACH	Claire

DELIB-2021-135 : Décision modificative n°1 – Budget Principal

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal dans sa réunion du 25 mars 2021 a adopté le budget principal 2021 de la commune.

Or, il manque des crédits pour l'amortissement des subventions perçues. Il convient donc d'ajuster les prévisions budgétaires par une décision modificative sur la section fonctionnement et investissement :

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	13988	040	Subventions d'investissement		+ 2 700 €
R	I	165	16	Dépôts et cautionnement		+ 2 700 €
R	F	777	042	Quote part des subventions		+ 2 700 €
D	F	611	011	Contrats et prestations de services		+ 2 700 €

DELIBERATION

VU les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-048 du Conseil municipal du 25 Mars 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

CONSIDERANT, le manque de crédits pour l'amortissement des subventions perçues,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	49	12	1

- **AUTORISE la décision modificative n°1 portant sur l'augmentation de crédits pour l'amortissement des subventions en section d'investissement, compensée par une augmentation de crédits sur la section de fonctionnement à hauteur de 2 700 € sur chaque section**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIB-2021-136 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 et instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, proposé en annexe de la délibération,

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la ville ainsi qu'au budget M14 du CCAS, cependant la M22 est la norme comptable qui reste en vigueur pour deux budgets annexes du CCAS à savoir les budgets de l'EHPAD Le Clair Logis et celui des Résidences Autonomie.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier s'inscrit dans un objectif de maîtrise de la trajectoire financière de Sèvremoine, de pilotage budgétaire, de performance de gestion et de qualité comptable.

Il se doit d'être un outil au service de la performance financière de la Ville permettant de développer une culture financière tant pour les élus que pour les services, assurant ainsi un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques. La transparence constitue le principe directeur de la démarche et du contenu. Ce document se veut également pédagogique.

Il s'inscrit dans la perspective du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022, ainsi que d'autres possibles réformes à venir telles que le compte financier unique, ou la certification des comptes. L'existence du présent règlement atteste de la volonté de la Ville de se

doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ses comptes.

Pour autant, le présent règlement ne se substitue pas aux :

- Règlementations générales en matière de finances publiques ; il les précise et les adapte quand cela est possible. Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes qui pourraient se faire jour.
- Aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôle interne à la collectivité. Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement.
  Il constitue la base de référence des procédures qui poursuivent un objectif plus opérationnel.

Ce Règlement Budgétaire et Financier permet de présenter de manière transparente le fonctionnement financier de la collectivité.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

VU la loi organique relative aux lois de finances du 1er aout 2001

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU l'avis favorable du comptable en date du 2 juillet 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper l'adoption de la nouvelle nomenclature en vue du changement de trésorerie de rattachement,

CONSIDERANT que la Ville de SEVREMOINE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Intervention de Geneviève Gaillard :
J'ai quelques observations après avoir pris connaissance des différents documents proposés et notamment le projet de règlement budgétaire et financier. Il y a deux mots qui me viennent à l'esprit : culture financière et transparence. Sur le principe, on est d'accord. Mais pour l'instant, on n'en a pas vu l'application. En effet, pour le moment, nous n'avons eu aucune communication sur l'état du budget 2021, y compris sur les reports 2020. On avait souhaité la mise en place d'une commission règlementaire qu'est celle du contrôle financier et comptable de la collectivité conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Cette commission serait utile pour les habitants.
Sur ce passage à la M57, j'ai bien vu dans le compte rendu du Bureau municipal que la charge de travail était estimée à 200 heures pour les services. Cela pose la question de nouvelles compétences pour les agents qu'on introduit dans le processus, donc derrière cela implique un plan de formation, un plan de communication et une évolution pour savoir si tout est en ordre marche. Est-ce que l'outil suivra ? Pour l'avoir pratiqué ailleurs, ce n'est pas un simple changement, c'est une vraie modification de pratiques.
En ce qui concerne les provisions et les amortissements, contrairement à ce que vous dites, ça a toujours existé car le principe de la M14, qui date de 1995, visait à l'appréciation des provisions pour dépréciation. Quand on parle de provisions et amortissements pour investissement, il faut aussi se poser la question des inventaires des 10 communes historiques. Ont-ils été correctement mis à jour ? C'est une des clés de la transparence financière.
Enfin, en ce qui concerne le règlement budgétaire et financier, j'ai pris le temps de lire. Pour en avoir écrit et formé des agents du CNFPT, il me semble qu'il manque un certain nombre de règles notamment en ce qui concerne les autorisations de programme, les règles de fin de vie, de caducité, des règles de fonctionnement du cycle budgétaire. Pour que ce document soit pédagogique, il faudrait que ces éléments y figurent. Et surtout, il n'y a pas un mot sur l'évaluation des politiques publiques, sur le lien avec le plan pluriannuel d'investissement. Je trouve donc que ce document mériterait fortement d'être amendé.

Réponse de Chantal Moreau :
Merci Geneviève pour ces éléments. Comme il n'y a pas de question, je n'ai pas de réponse à apporter. En ce qui concerne les agents, en plus des réunions et notes de services, il y a effectivement des formations déjà réalisées et d'autres prévues d'ici à la fin de l'année pour tous les agents qui travailleront avec cette nouvelle nomenclature.

Intervention de Geneviève Gaillard :
J'insiste pour les agents car depuis 2014, ils ont été fortement bousculés. Il y a de la casse humaine, il faut y faire attention.

Réponse de Chantal Moreau :
On a bien entendu. Nous sommes d'accord.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	60	1	1

- **AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la ville de Sèvremoine**

- **APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la commune**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIB-2021-137 : Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limité de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 Septembre 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

CONSIDERANT que la Ville de SEVREMOINE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	60	1	1

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIB-2021-138 : Passage à la nomenclature M57 : Modalités de gestion des amortissements, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGT.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autre que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes)
- Des immeubles non productifs des revenus.

Les communes n'ont pas obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement des immobilisations correspondent à leur durée probable d'utilisation. Il est proposé de continuer d'appliquer les durées d'amortissement conformément à la délibération n°2016-50 du 24 Mars 2016 fixant les durées d'amortissement.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la collectivité calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de livraison ou de mise en fonction du bien. Pour les subventions d'équipement versées, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Une exception à la règle d'amortissement au prorata temporis sera appliquée dans le cas d'une acquisition d'un bien après le 15 novembre de l'année N, du fait du faible impact budgétaire sur l'exercice et pour faciliter la clôture de l'exercice. A titre dérogatoire l'amortissement linéaire sera pratiqué sur ses biens à compter du 1er janvier N+1.

De plus, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, et de les sortir de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif du bilan dès qu'ils ont été amortis.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

VU la délibération n° 2016-50 du 24 Mars 2016 fixant les durées d'amortissement,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 Septembre 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

CONSIDERANT que la Ville de SEVREMOINE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT le choix d'ajuster les modalités de gestion des amortissements,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	60	1	1

- **ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire pour les immobilisations acquises à partir du 15 novembre de l'année N (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),**

- **FIXE le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC**

- **APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,**

- **APPLIQUE les durées d'amortissement conformément à la délibération n° 2016-50 ,**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIB-2021-139 : Passage à la nomenclature M57 : Choix de régime des provisions semi budgétaire pour risques et charges

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce
- En cas de créances irrécouvrables (dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, R2321-2 et suivants,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 Septembre 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

CONSIDERANT que la Ville de SEVREMOINE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	60	1	1

- **APPLIQUE le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIB-2021-140 : Dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021

Rapporteur : Jean Michel Coiffard, Délégué à l'Economie

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 21 de la loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet 2021 introduit une dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts et permet d'instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021 afférente aux locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020, si il s'agit de locaux en location.

Cette exonération en porte que sur la part communale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et ne s'applique pas aux contributions fiscalisées additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties telles que la TEOM ou GEMAPI.

Le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que le propriétaire souscrive, avant le 1er novembre 2021, une déclaration au service des impôts assortie de la justification de la remise des loyers et de l'utilisation des locaux afférents par un établissement en question.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

VU la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, notamment en son article 21 ;

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

CONSIDERANT les conséquences de la crise sanitaire sur les commerces et les entreprises communales ;

Intervention de Geneviève Gaillard :
Jusqu'à quelle date, la demande doit-elle être envoyée ?

Réponse de Jean Michel Coiffard:
La demande doit être transmise avant le 1er novembre 2021.

Intervention de Geneviève Gaillard :
On pourra donc avoir une restitution du volume dès décembre 2021.

Intervention d'Anne Pithon, DGS :
Les demandes ne seront pas traitées par la commune mais par les services fiscaux. Le retour ne pourra se faire éventuellement que l'année prochaine.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **ACCORDE un dégrèvement total de la part de la taxe sur le foncier bâti au titre de 2021, en faveur des établissements remplissant les conditions pour bénéficier de ce dégrèvement prévu à l'article 21 de la loi de finances rectificative 2021 du 19 juillet 2021 ;**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIB-2021-141 : Solde subvention 2020 – Centre Social Indigo

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

La subvention allouée au Centre Social Indigo (CSI) au titre de l'année 2020 s'élevait à 601 218 € comprenant une part de financement de la commune de Sèvremoine pour 465 908 € et un reversement au titre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire estimé à 135 310 €.

Cette partie liée au Contrat Enfance Jeunesse a été versée pour 50% soit 67 655.00 €. La convention prévoyait que le montant du versement du solde serait fixé par avenant.

D'une part, le montant du Contrat Enfance Jeunesse a été révisé à hauteur de 135 310,09 € pour l'année 2020, d'autre part la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire a opéré une réfaction à hauteur de 177.00 €. Le montant du Contrat Enfance jeunesse versé par la CAF s'élève donc au titre de l'année 2020 à 135 133.09 €, soit une différence de 176.91 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

VU la délibération n°2020-022 du Conseil municipal du 27 Février 2020 fixant le montant des subventions pour le Centre Social Indigo pour l'année 2020

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

CONSIDERANT le faible montant de la réfaction d'un montant de 176.91 €,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	62	0	1

- **APPROUVE le montant total de la subvention 2020 versé au CSI d'un montant de 601 218 €**

- **MAINTIENT le solde de la subvention à verser au Centre Social Indigo à hauteur de 67 655 € sans tenir compte de la réfaction d'un montant de 176.91 €**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIB-2021-142 : Demande de financement – Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département de Maine-et-Loire a souhaité réaffirmer sa compétence en matière de solidarité territoriale, en engageant une amplification de son soutien aux investissements portés par les communes, afin de favoriser la réalisation rapide de projets de développement du territoire. Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire a adopté, le 17 mai 2021, une répartition de l'autorisation de programme votée au budget primitif. A ce titre Mauges communauté, s'est vu attribuer une enveloppe de 2 315 068 € pour l'ensemble de ses communes.

Plusieurs projets de la collectivité pourraient donc être bénéficiaire de ce soutien :

- Les projets d'installations d'aires de jeux à l'étang de la Croix Verte sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges et dans le village de la Poterie sur la commune déléguée de Tillières s'inscrivant dans la thématique du lien social en tant qu'activités facteurs de cohésion sociale.
- Le projet de construction d'un pôle santé et aménagement urbain et paysager de l'îlot sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges s'inscrivant dans la thématique de proximité pour permettre l'accessibilité des services.
- Le projet de démolition de l'ancienne gendarmerie et de ses logements de service attenants sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné s'inscrivant dans la thématique de proximité pour permettre l'accessibilité des services.
- Le projet de construction d'une médiathèque de quartier sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine s'inscrivant dans la thématique de proximité pour permettre l'accessibilité des services.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

VU la délibération n°2021-094 du 1er juillet 2021 approuvant le projet de mandat et le programme pluriannuel d'investissement associé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

CONSIDERANT la volonté politique d'améliorer la qualité de vie en favorisant le lien social,

CONSIDERANT que l'implantation du pôle santé dynamisera le centre-bourg en créant une meilleure porosité entre les différents quartiers,

CONSIDERANT la volonté de la commune de dynamiser les centralités,

CONSIDERANT que pour rendre accessible à tous la culture, il est nécessaire de construire la médiathèque de Saint Germain sur Moine,

CONSIDERANT la volonté politique de développer de nouveaux équipements structurants,

CONSIDERANT les différents coûts estimatifs des différents projets,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **APPROUVE le plan de financement des aires de jeux des communes déléguées de St Macaire en Mauges et Tillières ci-dessous :**

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	**Montant en Euros (HT)**	Nature des concours financiers	**Montant en Euros (HT)**
Travaux, fournitures et pose d'une structure de jeux à Saint-Macaire	47 600 €	Conseil Départemental	16 933
Travaux, fournitures et pose d'une structure de jeux à Tillières	37 065 €	Autofinancement	67 732
TOTAL	**84 665 €**	**TOTAL**	**84 665 €**

- **APPROUVE le plan de financement du projet de construction d'un pôle santé et aménagement urbain et paysager de l'îlot sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges ci-dessous :**

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	**Montant en Euros (HT)**	Nature des concours financiers	**Montant en Euros (HT)**
Installation de modulaires provisoires	20 000	Conseil Départemental	100 000
Etudes (BCT, études de sols, honoraires MOE…)	175 000	Autofinancement	1 650 000
Travaux construction bâtiments	1 300 000		
Divers & aléas/révisions	255 000		
TOTAL	**1 750 000 €**	**TOTAL**	**1 750 000 €**

- **APPROUVE le plan de financement du projet de démolition de l'ancienne gendarmerie et de ses logements de service attenants sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné ci-dessous :**

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	**Montant en Euros (HT)**	Nature des concours financiers	**Montant en Euros (HT)**
Honoraires de maitrise d'œuvre	33 000	Conseil Départemental	78 660
Frais d'études - géomètre	2 000	Autofinancement	314 640
Désamiantage - dépollution	169 300		
Démolitions – remise en état	189 000		

TOTAL	**393 300 €**	**TOTAL**	**393 300 €**

- **APPROUVE le plan de financement du projet de construction d'une médiathèque à St Germain sur Moine selon le plan de financement ci-dessous :**

DEPENSES		**RECETTES**	
Postes de dépenses	**Montant en Euros (HT)**	Nature des concours financiers	**Montant en Euros (HT)**
Conception et travaux de construction	1 792 072,34	Etat : DRAC des Pays de la Loire	1 018 083,63
Aménagement extérieur, VRD et branchements	113 419,00	Conseil Départemental	100 000
Aménagement intérieur	263 926,00	SIEML	4 785,66
Équipement informatique et RFID	252 931,00	CAF Maine et Loire	38 850,00
Constitution des collections	213 425,00	Autofinancement	1 737 631,05
Aléas (10%)	263 577,00		
Total	**2 899 350,34**	**Total**	**2 899 350,34**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à solliciter le Département pour mobiliser les Fonds prévus au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes, pour aider à financer ces différents projets,**

- **ENGAGE la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement,**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou Madame Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente**

DELIB-2021-143 : Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Rapporteur : Didier HUCHON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1er octobre 2021 tient compte de créations, transformations et suppression de poste liées à la nouvelle organisation du service Enfance Jeunesse. Les modifications sont exposées ci-après. Le tableau est joint en annexe à titre d'information.

Créations de poste

- **Compte-tenu de recrutements effectifs :**

- 1 poste de Référent des temps méridiens au pôle administratif à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) ;

- 1 poste de Coordinateur de site à temps non complet (0,88 ETP) sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) ;

- 4 postes de Référents Ecoles sur le restaurant scolaire de St Macaire en Mauges à créer sur les grades et temps de travail suivants :

Nbr de postes	Cat.	Grades et quotités
1	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 0,51 ETP
3	C	Adjoints techniques principaux de 2ème classe dont 1 à 0,56 ETP pour assurer parallèlement une tournée de bus et 2 à 0,51 ETP

- 37 postes d'agents polyvalents de restauration, agents de temps méridiens, d'animation périscolaire et entretien des locaux à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), respectivement aux quotités suivantes :
  - 1 à 0,18 ETP,
  - 17 à 0,21 ETP,
  - 1 à 0,22 ETP,
  - 4 à 0,23 ETP,
  - 2 à 0,25 ETP,
  - 1 à 0,26 ETP,
  - 2 à 0,29 ETP,
  - 1 à 0,34 ETP,
  - 1 à 0,36 ETP,
  - 1 à 0,38 ETP,
  - 1 à 0,39 ETP,
  - 1 à 0,42 ETP,
  - 1 à 0,49 ETP,
  - 1 à 0,51 ETP,
  - 1 à 0,52 ETP,
  - 1 à 0,77 ETP.

<u>Transformations de poste</u>

- **Intégration des temps de travail supplémentaires créés dans le cadre de la nouvelle organisation Enfance Jeunesse, suite à présentation des augmentations en Comité technique réuni en séance du 21 septembre 2021 :**

Nbr de postes	Filière	Cat.	Situation antérieure	Situation au 01/10/2021
2	Animation	C	Adjoints territoriaux d'animation (C) à 0,18 et 0,19 ETP	Adjoints territoriaux d'animation (C) à 0,21 et 0,23 ETP
29	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux (C) à 0,16 ; 0,17 ; 0,18 ; 0,19 ; 0,21 ; 0,22 ; 0,24 ; 0,29 ; 0,31 ; 0,33 ; 0,36 ; 0,42 ; 0,45 ; 0,52 ; 0,54 ; 0,59 ; 0,68 ; 0,70 ; 0,79 ; 0,90 ETP	Adjoints techniques territoriaux (C) à 0,18 ; 0,21 ; 0,21 ; 0,24 ; 0,26 ; 0,29 ; 0,39 ; 0,40 ; 0,42 ; 0,44 ; 0,48 ; 0,54 ; 0,60 ; 0,61 ; 0,67 ; 0,76 ; 0,83 ; 0,87 ; 0,92 ETP
4	Technique	C	Adjoints techniques principaux de 2ème classe (C) à 0,55 ; 0,63 ; 0,75 et 0,80 ETP	Adjoints techniques principaux de 2ème classe (C) à 0,65 ; 0,68 ; 0,81 et 0,86 ETP
2	Technique	C	Agents de maîtrise (C) à 0,72 et 0,84 ETP	Agents de maîtrise (C) à 0,85 et 0,88 ETP

- Un agent partagé entre les services techniques et le service Enfance jeunesse assurant tant des missions d'entretien des locaux que d'agent polyvalent de restauration réalise depuis plusieurs années des heures complémentaires régulières au sein du Centre technique territorial Sud. Pendant les travaux de la mairie du Longeron, ces heures avaient été arrêtées. Depuis sa réouverture, ces heures sont de nouveau effectuées par l'agent. Il convient donc de pérenniser ses heures complémentaires de longue durée tout en intégrant également son temps d'échanges et de réunions en enfance jeunesse pour régulariser sa situation. Un adjoint technique territorial, grade de catégorie C, passe donc de 0,59 ETP à 0,84 ETP.

Suppressions de poste

Cette restructuration du service Enfance jeunesse est l'occasion d'actualiser et régulariser le tableau des effectifs et des emplois permanents en supprimant notamment, en parallèle, les postes restés vacants depuis le départ d'agents pour retraite, mutation, disponibilités pour convenances personnelles et démissions. Ainsi, il convient de supprimer les postes suivants :

Nbr de postes	Filière	Cat.	Situation antérieure
3	Animation	C	Adjoints territoriaux d'animation (C) à 0,18, 0,19 et 0,66 ETP
12	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux (C) à 0,14 ; 0,18 ; 0,22 ; 0,29 ; 0,31 ; 0,43 ; 0,45 ; 0,51 ; 0,56 ; 0,59 ; 0,75 ETP
3	Technique	C	Adjoints techniques principaux de 2ème classe (C) à 0,20 ; 0,38 et 0,43 ETP.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2313-1,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33 et 34,

VU la délibération n°2021-120 du 2 Septembre 2021 concernant la modification du tableau des effectifs et des emplois permanents,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel des directions et services,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **AVALISE ces créations, transformations et suppression de poste dont :**
  - **La création d'1 poste de référent des temps méridiens, catégorie C en filière technique à temps complet,**
  - **La création d'1 poste de Coordinateur de site Enfance jeunesse, catégorie C en filière technique à temps non complet,**
  - **La création de 4 postes de Référents écoles, catégorie C dont l'un en filière animation et les autres en filière technique à temps non complets,**
  - **La création de 37 postes d'agents polyvalents de restauration, agents de temps méridiens, agents d'animation périscolaire et entretien des locaux, catégorie C en filière technique à temps non complets,**
  - **L'augmentation de temps de travail de 40 postes en filières animation et technique,**
  - **La suppression en régularisation de départs antérieurs de 18 postes en enfance jeunesse, en filières animation et technique.**

- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1er octobre 2021,**

- **IMPUTE les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.**

DELIB-2021-144 : Rapport annuel égalité femmes hommes et plan d'actions pluriannuel

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque employeur public de plus de 20 000 habitants doit élaborer un rapport annuel de situation des femmes et des hommes et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

Ce rapport présente la politique Ressources Humaines en matière d'égalité femmes-hommes dans les domaines quelle couvre : recrutement, formation, temps de travail, articulation vie personnelle/vie professionnelle promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération. Il relate également les politiques menées par la commune sur le territoire.

Synthétisé sous forme d'état des lieux annuel et de bilan des actions menées, le rapport précise les orientations pluriannuelles visant à progresser en matière d'égalité.

Le rapport annexé est le premier établi pour la commune de Sèvremoine et son CCAS. Il marque le point de départ d'une situation à comparer chaque année.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 94,

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis des membres du Comité technique réuni en séance le 21 septembre 2021,

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :
Dans ce rapport, il apparait une différence de salaire entre les femmes et les hommes notamment sur la catégorie A alors qu'il est noté que 75 % des postes de direction sont occupés par des femmes.

Réponse de Didier Huchon :
Il doit y avoir une explication technique que je n'ai pas. Je préfère laisser répondre Aline Billaud-Bretaudeau, la directrice des ressources humaines.

Réponse de Aline Billaud-Bretaudeau, Directrice des Ressources Humaines :
Cela s'explique par l'ancienneté des femmes de catégorie A qui sont sur des postes de catégorie A mais depuis moins longtemps que les hommes. La progression de carrière est donc moindre même si elles ont le même âge.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :
J'ai également des remarques par rapport au plan d'action, je n'en vois pas les objectifs, le calendrier, les attendus, le critère d'évaluation et le cout.

Réponse de Didier Huchon :
Je ne pense pas qu'il y ait des actions qui coûtent. Encourager la parité, promouvoir la féminisation des noms de rue, ça ne coûte pas plus cher, il faut simplement systématiser cette question dans nos

réflexions et nos décisions. Ces dispositions ne sont en effet pas programmées mais elles doivent être systématisées. Nous n'avons pas prévu d'autre évaluation spécifique que ce rapport qui sera présenté chaque année, il permettra d'évaluer pour faire état du bon avancement de ces actions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
62	50	2	10

- **PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes,**

- **APPROUVE le bilan et le plan d'actions pluriannuel.**

DELIB-2021-145 : Conclusion d'une convention triennale avec le SIEML portant adhésion à la mission de conseil en énergie.

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint en charge de la Transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département. Il propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

En 2020 et 2021, le Comité syndical du SIEML a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » et a fait évoluer le dispositif d'accompagnement des démarches de transition énergétique en proposant un accompagnement adapté aux communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants.

Cette mission de conseil en énergie vise à :

- Créer un partenariat entre la commune et le pôle transition énergétique du SIEML – mise en place d'un comité de pilotage ;
- Mettre à disposition de la commune les outils d'accompagnement des démarches de transition énergétique du SIEML ;
- Proposer un accompagnement adapté aux attentes de la collectivité en fonction des capacités d'actions du SIEML.

Concernant les outils, la commune bénéficiera d'un accès privilégié à la plateforme de suivi énergétique SmiléConso. Cet outil permettra en effet de centraliser, de suivre et d'analyser les consommations énergétiques de la commune, en vue d'optimiser la performance énergétique de son parc immobilier et d'éclairage public. Il facilitera ainsi la mise en œuvre du dispositif Eco Energie tertiaire, obligation réglementaire visant la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires.

Pour les études d'aide à la décision (audits énergétiques, études de faisabilité pour l'intégration d'énergie renouvelables dans les bâtiments existants etc.) pour lesquelles la commune sollicitera la SIEML, le taux de participation sera plus avantageux (40% en reste à charge communal contre 80% en l'absence de convention triennale, subventions éventuelles déduites, selon le règlement financier actuellement en vigueur). Enfin, la commune bénéficiera de points supplémentaires pour l'attribution d'aides à l'investissement (rénovation énergétique, chaleur renouvelable).

En complément de ces outils, la mission de Conseil en Energie permettra de bénéficier d'un accompagnement à la carte en fonction des choix exprimés lors des rencontres entre le SIEML et la commune notamment pour l'analyse du bilan annuel des données énergétiques ou sur certains projets (pré-diagnostic avant rénovation ou changement de chauffage, développement du photovoltaïque sur la bâti communal, analyse de bâtiments…).

L'adhésion au service prend la forme d'une convention conclue pour 3 ans. Pour les communes entre 20 000 et 30 000 habitants, le montant de la participation s'élève à 7 000 € par an.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5111-1,

VU la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 30 mars 2021 définissant notamment les modalités financières appliquées aux collectivités supérieures à 10 000 habitants pour la mission de conseil en énergie,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	49	1	13

- **CONCLUT avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) une convention triennale portant sur l'adhésion au service de conseil en énergie,**
- **AUTORISE M. le Maire, M. Thierry Rousselot, Délégué à la transition écologique, à procéder à la signature de ladite convention,**
- **AUTORISE M. le Maire, M. Hervé Launeau, Délégué aux bâtiments, à procéder à la signature des conventions à intervenir entre la commune et le SIEML pour les études d'aide à la décision mentionnées à l'article 2 de la convention triennale, dans la limite des crédits disponibles aux budgets.**

DELIB-2021-146 : ZAC des Bottiers – Acquisition de terrain – St Germain sur Moine

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En 2013, la commune de Saint Germain sur Moine a cédé à ALTER CITES différents biens situés dans la Zone d'Aménagement Concerté des Bottiers en vue de son aménagement, comprenant notamment les parcelles cadastrées 285D 270, 272, 1322 et 1323.

Au sein de cette ZAC des Bottiers, la commune de Sèvremoine a programmé la réalisation d'une médiathèque pour le quartier Moine et de 6 logements locatifs publics en co-maîtrise d'ouvrage avec Sèvre Loire Habitat.

Il est proposé d'acquérir l'ilot pour la réalisation du projet précité d'une surface globale de 1 161 m², auprès d'ALTER Cités, à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L311-6, relatif à la rédaction d'un cahier des charges fixant la surface de plancher maximum d'un terrain à l'occasion de sa cession au sein d'une ZAC,

VU la délibération du Conseil Municipal de St Germain sur Moine n°2012-12-03 du 03 décembre 2012 portant sur la création de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération du Conseil Municipal de St Germain sur Moine n°2013-02-09 du 11 février 2013 portant sur la signature du Traité de Concession et confiant à la SODEMEL la réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession du 14 novembre 2016, portant sur la substitution de la commune de Sèvremoine à celle de St Germain sur Moine en tant que concédant,

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession du 10 novembre 2017, portant sur la substitution d'ALTER Cités à la SODEMEL en tant que concédant,

VU l'avenant n°3 au Traité de Concession du 4 mai 2021, portant sur la cession d'ALTER à la commune de Sèvremoine pour la construction d'un bâtiment à usage de magasin de produits alimentaires et d'articles d'usage courant de proximité,

VU l'avenant n°4 au Cahier des Charges de Cessions de Terrains, portant sur la cession d'ALTER à la commune de Sèvremoine pour la construction d'une médiathèque et de 6 logements locatifs publics,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 septembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **ACQUIERT les parcelles cadastrées 285D 3460 de 24 m², 285D 3462 de 382 m², 285D 3469 de 92 m², 285D 3472 de 613 m², 285D 3476 de 50 m², d'une surface globale de 1 161 m², propriétés d'ALTER Cités, à l'euro symbolique,**

- **PREND en charge les frais de notaire,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur.**

DELIB-2021-147 : Cession de parcelles Agricoles – St Germain sur Moine

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est devenue propriétaire de parcelles agricoles cadastrées 285 F 82 de 4610 m², 285 F 90 de 3520 m² et 285 F 105 de 3760 m², situées à l'arrière de la Bretauderie à Saint Germain sur Moine.

Le transfert de propriété à Sèvremoine a été établi le 10 novembre 2020.

Les terrains cadastrés 285 F 82 et 90 sont situés en zone agricole et le pré cadastré 285 F 105 est en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui, ces terrains ne font l'objet d'aucune convention de mise à disposition, ni de bail.

Il est proposé de céder ces biens à l'exploitant en place, M. Merand Freddy qui exploite d'autres parcelles adjacentes.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 septembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2021,

VU le prix de vente accepté de 0,25 €/ m², soit un prix de vente global de 2 972,50 €, par M Merand Freddy, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

VU l'avis des Domaines reçu le 25 août 2021,

CONSIDERANT que ces 3 parcelles agricoles ne présentent aujourd'hui aucun intérêt pour la collectivité.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraisinnette :
Pourquoi c'est une vieille histoire ?

Réponse de Didier Huchon :
Ce sont de vieilles parcelles qui ont été données à la commune, mais je ne connais pas précisément leur histoire.

Intervention de Paul Nerrière :
Ce sont des terrains qui avaient été cédés au CCAS par des familles. Cela remonte à des dizaines d'années.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	59	1	0

- **CEDE les parcelles cadastrées 285 F 82 de 4 610 m², 285 F 90 de 3 520 m² et 285 F 105 d'une superficie de 3 760 m², au prix de 0,25 €/ m², soit un prix global de 2 972,50 €, à M Merand Freddy,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente, auprès du notaire de l'acquéreur,**
- **IMPUTE cette recette sur le budget principal.**

DELIB-2021-148 : Mini-bus solidaire : évolution du règlement

Rapporteur : Claudine Gossart, Déléguée aux Solidarités

EXPOSE DES MOTIFS

La commune déléguée de Saint Macaire en Mauges met à disposition un véhicule de transport pour 8 personnes maximum (dont un chauffeur bénévole et deux personnes en fauteuil roulant) pour permettre le déplacement des habitants dépourvus de moyen de locomotion ou à mobilité réduite.

Le tarif d'utilisation est le suivant :
. 5,92 € forfaitaire par utilisation
. 0,40 € par kilomètre.

Le mini-bus est actuellement accessible sur réservation :
- Aux associations pour personnes handicapées et structures pour personnes âgées de Saint Macaire
- Aux particuliers de St Macaire en situation de handicap.

Il n'y a pas de facturation :
- Pour les structures pour personnes âgées gérées par le CCAS de Sèvremoine

- Pour l'EHPAD L'air du temps à St Macaire qui fournit les repas aux personnes sans domicile fixe accueillies dans le logement communal géré par l'association Ecoute et Partage (accord tacite avec la commune qui dédommageait l'EHPAD de cette prestation par le prêt du mini-bus).

Dans un souci d'équité entre structure/habitants du territoire, et afin de favoriser la mobilité des personnes, il est proposé :

- D'étendre la possibilité d'utiliser ce mini-bus à toutes les structures pour personnes âgées, aux associations pour personnes handicapées et également aux particuliers en situation de handicap de la commune de Sèvremoine
- De mettre gratuitement le véhicule à disposition des structures pour personnes âgées et handicapées de la commune.
- De proposer la mise à disposition d'un deuxième véhicule (EHPAD du Clair Logis)
- Pour les particuliers : de supprimer le forfait de 5,92 € mais de maintenir les 0,40 € du kilomètre. Comme toute location de véhicule, l'utilisateur devra remplir le réservoir d'essence au moment de la restitution

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2131-11,

VU la délibération n° 2017-05 du 26 Janvier 2017 relative au tarif d'utilisation du mini-bus,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 26 août 2021,

VU le projet de règlement modifié ci-annexé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **APPROUVE la version modifiée du règlement du mini-bus solidaire.**

QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 de Jean Luc Jarret :
« *La mobilité est un élément essentiel dans notre commune de Sèvremoine pour relier et désenclaver nos 10 communes historiques. La mutation technologique des énergies après 100 années de pétrole est en mode accéléré avec le développement de l 'offre des voitures électriques et bientôt aussi des voitures à hydrogène. Carlos Tavares, le patron du groupe STELLANTIS (Peugeot, Citroen, Opel, Fiat, Alfa Roméo.) a annoncé qu' en 2024, il n' y aurait plus de véhicules thermiques dans les catalogues ! Gouverner, c est prévoir et il nous importe donc de préparer ces changements en permettant aux Sèvréens ne disposant pas de garages individuels de pouvoir charger leurs voitures sur des bornes "publiques« Ma question est donc : Combien y a t'il de bornes de recharge en Sèvremoine et quelles sont les prévisions d 'installation ? Merci de ta réponse* »

Réponse de Paul Nerrière :
La commune a transféré la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml). Le Siéml est donc en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des bornes de recharge sur le domaine public. Le Siéml, avec les syndicats d'énergie de Loire-Atlantique, de Mayenne, de Vendée, des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, a développé le réseau public de bornes de recharge Ouest Charge (anciennement SmiléMobi en Maine-et-Loire). La localisation des bornes est disponible sur www.ouestcharge.fr. Il y a aujourd'hui 7 bornes sur le territoire communal (Montfaucon-Montigné : 1,

St André : 1, St Macaire : 2, Tillières : 1, Le Longeron : 1 et Torfou : 1), chacune pouvant assurer la recharge de 2 véhicules simultanément. A noter que des acteurs privés peuvent également proposer des bornes de recharge ouvertes au public (Super U à St-Macaire par exemple). Pour information, voici l'évolution des charges sur les bornes de la commune :

- Au Longeron – rue Eugene Bonnet : en 2019 0 et en 2020 o.
- A Montfaucon Montigné – place St Maurice : en 2019 5 et en 2020 22
- A St Macaire en Mauges – rue du commerce : en 2019 12 et en 2020 33
- A Saint-Macaire-en-Mauges – place du Prieuré : en 2019 14 et en 2020 29
- A St André de la Marche – rue Auguste Vincent : en 2019 20 et en 2020 17
- A Tillières – parking salle des sports : en 2019 9 et en 2020 15
- A Torfou – place Clemenceau : en 2019 12 et en 2020 8.

Il n'y a pas encore les chiffres consolidés pour 2021 mais il faut noter que la tendance est à la (forte) hausse sur l'ensemble du réseau, ce qui doit se retrouver sur le nombre de charges sur les bornes de Sèvremoine.

Concernant le déploiement de nouvelles bornes, le Siéml élabore actuellement un Schéma directeur IRVE. Le diagnostic est en cours (nombre de charges par an, durée des sessions de charge…). Au printemps 2022, lors de la phase d'identification des besoins, une phase de concertation s'ouvrira, notamment auprès des communes. Le schéma, qui identifiera les nouvelles bornes à installer, sera déployé à partir de septembre 2022.

Question orale n°2 de Pierre Devêche :
« *La lutte contre les animaux errants fait partie des compétences d'une municipalité. Pour ce faire, des moyens matériels sont indispensables en particulier des cages pièges pour les chats errants très nombreux sur la commune de St Macaire selon une association spécialisées de recueil de ces animaux. Pour la modeste somme de 30 € chaque commune déléguée pourrait en être équipée de manière à stériliser les chats errants, éviter leur prolifération et permettre aux employés municipaux de ne pas se blesser en tentant des les capturer* »

Réponse de Richard Cesbron :
Le Maire détient en plus de son pouvoir de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière d'animaux errants. Chaque mois, les services techniques sont mis à contribution pour prendre en charge ces animaux, rechercher leurs éventuels propriétaires. Concernant les chiens et chats, la collectivité de Sèvremoine consacre près de 12 à 13 000 € par an à cette problématique, dans le cadre d'un conventionnement avec le Hameaux Canin de Beaupréau en Mauges et en lien avec les cabinets vétérinaires. Nous réfléchissons actuellement à la mise en place de campagnes de stérilisation, avec le concours indispensable des associations de protection des animaux, afin de capturer, stériliser et identifiés ces chats errants. L'acquisition seule des cages ne saurait résoudre le sujet. Pour autant, cette politique ne peut être vertueuse qu'avec le concours de tous les administrés qui doivent arrêter de nourrir les chats errants de leur commune.

PRESENTATION DE L'ESQUISSE DU PROJET DE POLE SANTE DE ST MACAIRE EN MAUGES

Contexte du projet

SÈVREMOINE

Dans le quartier Avresne, le Schéma Territorial de Santé préconise la construction d'un ensemble immobilier permettant de réunir une majorité de professionnels de santé dans une centralité géographique.

La commune de Sèvremoine a décidé la construction d'un Pôle Santé sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges. Il s'agit de structurer un îlot en cœur de bourg afin de réunir les professionnels de santé et de permettre une meilleure lisibilité et visibilité de l'offre de soins proposée.

91

Présentation du projet

SÈVREMOINE

Le Pôle Santé réunira les professionnels suivants (liste non exhaustive) :

- Centre de Soins Infirmiers et le cabinet d'infirmiers libéraux
- Diététicienne
- Médecins généralistes
- Ostéopathe
- Psychologues
- Sage-femme

92

Implantation du projet

SÈVREMOINE

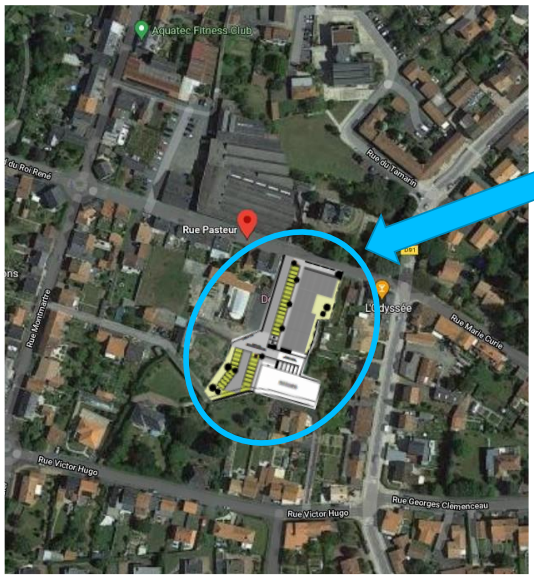

Objet : Construction d'un pôle santé qui s'inscrit dans une OAP dans laquelle sont prévus 17 logements pour densifier le cœur de bourg.

Le Pôle santé sera composé d'un pôle médical et d'un pôle paramédical.

94

Présentation du projet

SÈVREMOINE

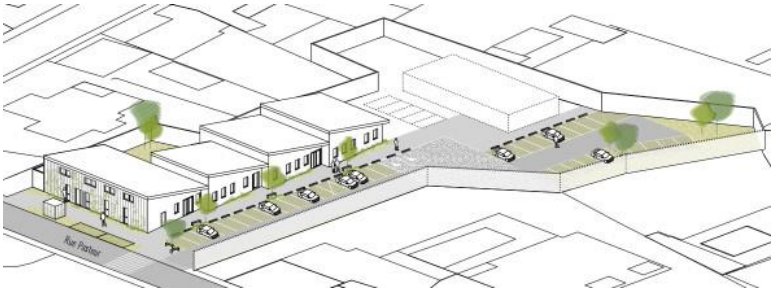

- Construction d'une maison médicale comprenant 6 cabinets de consultation médicale et d'un pôle paramédical composé de 6 cabinets de consultations et de 4 bureaux pour le Centre de Soin infirmier
- Maitrise d'œuvre : MCA (Maël Clavier Architecture Nantes)
- Surfaces Esquisse : Surfaces plancher du bâtiment : 650 m2

93

PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE A TILLIERES EN PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF

Intervention de Thierry Lebrec :

Contexte du projet

SÈVREMOINE

- La commune de SEVREMOINE a décidé la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune déléguée de Tillières.

- Ce bâtiment sera complémentaire aux Maisons de Santé de St Germain-sur-Moine et de St Crespin-sur-Moine et le cabinet de Montfaucon Montigné qui s'inscrivent toutes dans le même Projet de santé multi-sites, validé par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en janvier 2017, et animé par l'Association Interprofessionnelle de Santé Val de Moine.

Schéma Territorial de Santé

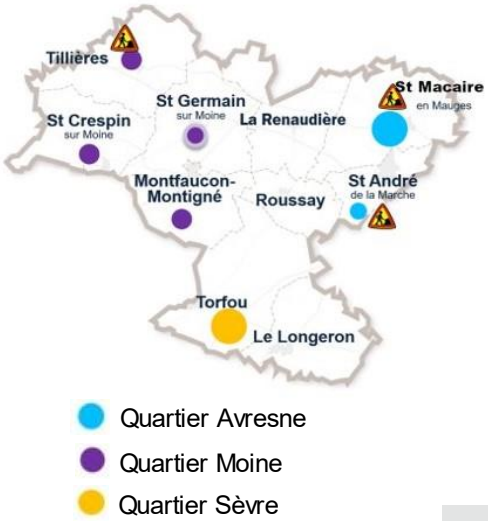

80

Présentation du projet

SÈVREMOINE

Construction d'une maison médicale comprenant 3 cabinets de consultation médicale et 1 cabinet dentaire.
- Maitrise d'œuvre : Baumann Architecture (Sèvremoine)
- Surfaces APD : Surfaces plancher du bâtiment : 296m2

81

Implantation du projet

SÈVREMOINE

Objet : construction d'une maison médicale regroupant 3 médecins et un dentiste.

83

Caractéristiques environnementales

SÈVREMOINE

- Performance énergétique :
  - ➢ RT 2012 -20%
  - ➢ Chauffage : Pompe à chaleur
- Matériaux à performance thermique et hygrométrique pour donner de l'inertie au bâtiment et une ambiance chaleureuse :
  - ➢ Structure, charpente et bardage bois

82

Rétroplanning prévisionnel

SÈVREMOINE

Etapes	Dates
Dépôt demande permis de construire	**12 Juillet 2021**
Préparation du chantier	**Décembre 2021**
Chantier	**Janvier 2022 à fin octobre 2022**
Livraison / réception du chantier	**Novembre 2022 – début Décembre 2022**
Ouverture prévisionnelle au public	**Mi décembre 2022**

89

Budget

SÈVREMOINE

Nature des dépenses	Dépenses € HT	Dépenses € TTC
Conception et travaux de construction	**727 500,00**	**873 000,00**
Aménagement extérieur, VRD et branchements	***85 000,00***	***102 000,00***

1

Chronologie du projet de construction

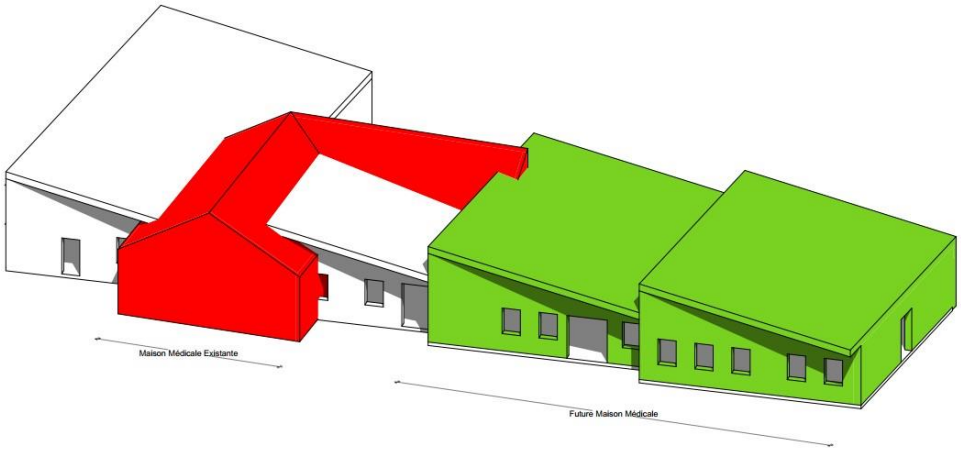

Plan du bâtiment

SÈVREMOINE

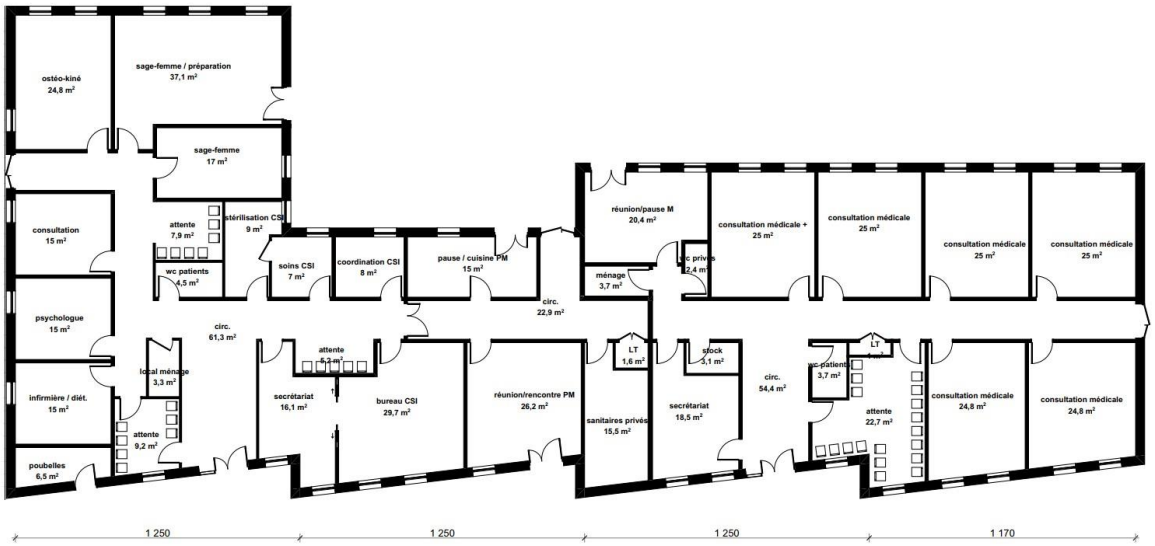

98

Budget

SÈVREMOINE

Nature des dépenses	Dépenses € HT	Dépenses € TTC
Conception et travaux de construction	***1 123 000 €***	***1 347 600 €***
Aménagement extérieur, VRD et branchements	***320 000 €***	***384 000 €***
Divers (aléas, études et modulaires provisoires)	***307 000 €***	***368 400 €***

99

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :
La toiture étant importante, l'installation de panneaux photovoltaïques est-elle prévue ?

Réponse de Thierry Lebrec :
Oui complètement. Thierry Rousselot pour la transition écologique s'est rapproché de la SEM Mauges énergies à ce sujet.

Intervention de Thierry Rousselot :
La SEM Mauges énergies est en relation avec l'architecte pour vérifier les charpentes. On aurait plus de 500 m2 de panneaux photovoltaïques qui pourraient être installés.

Intervention de Jean Michel Coiffard :
Pourquoi un tel délai entre le permis d'aménager et le permis de construire ? Je suppose qu'il y a une explication technique.

Réponse de Thierry Lebrec :
Oui, c'est un délai technique mais il sera peut-être même déposé plus tôt. Le permis d'aménager, c'est trois mois d'instruction, le permis de construire c'est cinq mois d'instruction. Entre les deux dépôts, on travaille sur le projet mais sans rentrer dans la phase de construction.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :
Qu'en est-il de la flèche sur le plan ? Y a-t-il une sortie de prévue ?

Réponse de Thierry Lebrec :
On est dans une OAP. On veut pouvoir à l'avenir, si des logements étaient construits, faire des voies d'accès.

Intervention de Didier Huchon :
Les riverains vont bientôt être rencontrés pour leur présenter l'OAP et leur permettre de construire des logements s'ils le souhaitent sur les terrains concernés.

ACTUALITES CULTURE ET PATRIMOINE

Intervention de Sébastien Mazan :

Sortie nature

SÈVREMOINE

Un temps d'observation des chouettes et chauve -souris dans leur milieu naturel

Avec Michel Mouillé, animateur éducation à l'environnement

Le vendredi 8 octobre de 19h30 à 21h30
Espace Bikini, St Crespin sur Moine

Réservation conseillée

Tarifs : Adulte 6 € / 3€ (moins de 16 ans)

Intervention de Claire Baubry :

Rencontre / Lecture avec les résidents du Bosquet

SÈVREMOINE

Dans le cadre de la semaine bleue, un temps de lecture et de rencontre autour de la réalisation dun livre de souvenirs par les résidents du Bosquet

Le vendredi 8 octobre à 17h
Salle Girault, Tillières

Intervention de Céline Bonnin :

Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE

« Vida », Compagnie Javier Aranda, théâtre d'objet et marionnettes

L'acteur et marionnettiste espagnol, Javier Aranda, fait jaillir une série de personnage uniquement avec ses mains et une corbeille à couture (https://www.youtube.com/watch?v=UG-pNGAUxEg)

Un spectacle Scènes de Pays

Le dimanche 17 octobre à 16h30
Espace Boris Vian, St Macaire en Mauges

Intervention de Christian Rousselot :

Les bibliothèques de St Macaire en Mauges et du Longeron fêtent leurs 20 ans!

SÈVREMOINE

Du 18 au 31 octobre, les bibliothèques du Longeron et de St Macaire fêtent leur 20e anniversaire avec une programmation variée pour petits et grands

- Exposition jeune public « À la recherche du petit chaperon rouge »

Du lundi 18 octobre au dimanche 31 octobre
Bibliothèque du Longeron et médiathèque de St Macaire en Mauges

- Concert Les Frangins

Le samedi 23 octobre à 17h30
Médiathèque, St Macaire en Mauges

- Portes ouvertes des bibliothèques du réseau

Le samedi 23 octobre de 10h à 17h
Bibliothèques de Sèvremoine

Les bibliothèques de St Macaire en Mauges et du Longeron fêtent leurs 20 ans!

- Ateliers avec l'illustratrice jeunesse Maureen Poignonec

Le mercredi 27 octobre à 10h30 et 16h
Médiathèque de St Macaire en Mauges et bibliothèque du Longeron

- « Contes d'ici et d'ailleurs », Compagnie Omi Sissi

Le samedi 30 octobre à 11h
Espace La Marzelle, Le Longeron

INFORMATIONS :

1) **Décisions du maire**

N°DEC-2021-111-AJCP / Marché de service d'entretien des matériels de cuisine – restaurant scolaire de la commune de St Germain sur Moine – Sté Corbé 49

Le 26 Aout 2021

Le marché de service d'entretien des matériels de cuisine du restaurant scolaire de la commune déléguée de St Germain sur Moine, a été attribué à la Sté Corbé 49, sise 22 rue de l'Europe, Chemillé, 49120 Chemillé en Anjou, dans les conditions suivantes :

- Intervention 1 fois par an,
- Intervention : restaurant scolaire de la commune déléguée de St Germain sur Moine,
- Montant de 664,00 € HT/par an, soit 796,80 € TTC/ par an, hors pièces et interventions supplémentaires,
- Marché d'une durée d'1 an, renouvelable sur reconduction expresse,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2021-112-AJCP / Marché de service d'entretien des matériels de cuisine – espace culturel de la commune de Montfaucon-Montigné – Sté Corbé 49

Le 26 Aout 2021

Le marché de service d'entretien des matériels de cuisine de l'espace culturel de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, est attribué à la Sté Corbé 49, sise 22 rue de l'Europe, Chemillé, 49120 Chemillé en Anjou, dans les conditions suivantes :

- Intervention 1 fois par an,
- Intervention : espace culturel de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné,
- Montant de 360,50 € HT/par an, soit 432,60 € TTC/ par an, hors pièces et interventions supplémentaires,
- Marché d'une durée d'1 an, renouvelable sur reconduction expresse,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2021-113-AJCP / Marché de service d'entretien des matériels de cuisine – restaurant scolaire "les épicuriens" de la commune de Montfaucon-Montigné – Sté Corbé 49

Le 26 Aout 2021

Le marché de service d'entretien des matériels de cuisine du restaurant scolaire "les épicuriens" de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, est attribué à la Sté Corbé 49, sise 22 rue de l'Europe, Chemillé, 49120 Chemillé en Anjou, dans les conditions suivantes :

- Intervention 1 fois par an,
- Intervention : restaurant scolaire de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné,
- Montant de 260,75 € HT/par an, soit 312,90 € TTC/ par an, hors pièces et interventions supplémentaires,
- Marché d'une durée d'1 an, renouvelable sur reconduction expresse,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2021-114- SG / Convention de mise à disposition du terrain synthétique de St Macaire – District 49 et Ligue des Pays de la Loire de Football

Le 3 Septembre 2021

Une convention de mise à disposition du du terrain synthétique de St Macaire pour 4 saisons sportives du terrain synthétique de St Macaire, soit de septembre 2021 à juin 2025, selon les besoins définis par la ligue de Football des Pays de la Loire et le District 49 de Football et en concertation avec la commune, a été signé avec la Ligue des Pays de la Loire de Football. La convention définit les conditions de mise à disposition.

N°DEC-2021-115-AJCP / Marché de service d'entretien des matériels de cuisine – salle de la salette de la commune de Montfaucon-Montigné – Sté Corbé 49

Le 3 Septembre 2021

Le marché de service d'entretien des matériels de cuisine de la salle de la salette de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, a été attribué à la Sté Corbé 49, sise 22 rue de l'Europe, Chemillé, 49120 Chemillé en Anjou, dans les conditions suivantes :

- Intervention 1 fois par an,
- Intervention : salle de la salette de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné,

- Montant de 246,50 € HT/par an, soit 295,80 € TTC/ par an, hors pièces et interventions supplémentaires,
- Marché d'une durée d'1 an, renouvelable sur reconduction expresse,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2021-116-AJCP / Marché de service d'entretien des matériels de cuisine – salle sainte catherine de la commune de Montfaucon-Montigné – Sté Corbé 49

Le 3 Septembre 2021

Le marché de service d'entretien des matériels de cuisine de la salle sainte catherine de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, a été attribué à la Sté Corbé 49, sise 22 rue de l'Europe, Chemillé, 49120 Chemillé en Anjou, dans les conditions suivantes :

- Intervention 1 fois par an,
- Intervention : salle sainte catherine de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné,
- Montant de 75,50 € HT/par an, soit 90,60 € TTC/ par an, hors pièces et interventions supplémentaires,
- Marché d'une durée d'1 an, renouvelable sur reconduction expresse,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2021-117-ACP / Marché de service de vérification périodique des installations électriques, de gaz et d'incendie des bâtiments communaux de la commune déléguée de Roussay – Apave Nord-Ouest – avenant 1

Le 6 Septembre 2021

Un avenant n° 1 au marché de service de vérification périodique des installations électriques, de gaz et d'incendie des bâtiments communaux de la commune déléguée de Roussay, ayant pour objet l'ajout des vérifications du système de sécurité incendie de la mairie et du bâtiment périscolaire, a été signé avec la Sté Apave Nord-Ouest, aux conditions financières suivantes :

Montant annuel initial du marché 21 047 00	Montant annuel de l'avenant n°1	Nouveau montant annuel du marché	Variation sur le montant
1 559,00 € HT	+ 100,00 € HT	1 659,00 € HT	+ 6,41 %

N°DEC-2021-118-SG / Renouvellement de la convention de mise à disposition du domaine public au droit du 1 bis rue du Fief d'Ares, commune déléguée de St Crespin sur Moine, à la SARL Grimaud-Deray

Le 6 Septembre 2021

La convention d'occupation précaire du domaine public communal, visant à l'installation d'un distributeur de pain, avec la SARL Grimaud-Deray, pour l'utilisation d'une surface de 0,64m² (0,80 m x 0,80 m), au droit de la boulangerie sise 1 bis rue du Fief d'Ares, sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine a été renouvelée pour une durée d'un an.

N°DEC-2021-119-ACP / Marché de travaux de rénovation du centre social – St André de la Marche – lot 10 – avenant 1 – JOBARD PEINTURE ET SOLS

Le 10 Septembre 2021

Un avenant n° 1 au lot n° 10 "Peinture – revêtements muraux", du marché de travaux pour la rénovation du centre social de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet la reprise d'enduit pour harmoniser la façade du bâtiment et le nettoyage des gouttières ; a été signé avec la Sté Jobard Peinture et Sols, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 048 10	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
15 233.95 € HT	1 876.00 € HT	17 109.95 € HT	+ 12.31 %	- 0,37 %

N°DEC-2021-120-SG / Dépôt déclaration préalable – Division d'un terrain en vue de vendre un terrain rue Augustin Vincent – St André de la marche

Le 10 Septembre 2021

Une déclaration préalable a été déposée pour la division du terrain situé entre le 15 et 15 bis rue Augustin Vincent, cadastré 264 AA702, 704 et 708, d'une superficie globale de 494m², issu du découpage des parcelles cadastrées 264AA324, 254 et 357.

N°DEC-2021-121-SG / Convention d'occupation précaire d'un local rue de la Mairie à M. NOLAN Bastien et Mme HAUMONT Lucie - St Germain sur Moine

Le 10 Septembre 2021

Une convention d'occupation précaire du domaine privé communal, visant au stockage de biens et jardin, a été signée avec M. NOLAN Bastien et Mme HAUMONT Lucie, pour l'utilisation d'une surface de 232m², sur la parcelle 285 section D n°1910 sise rue de la Mairie, sur la commune déléguée de St Germain sur Moine. La convention définit les conditions d'occupation qui a pris effet le 13 septembre 2021.

N°DEC-2021-122-ACP / Accord-cadre véhicules, matériel et engins neufs ou d'occasion – lot 5 – marché subséquent n° 17

Le 14 Septembre 2021

Le marché subséquent pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion été signé :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
1901405	MS 17	3	3 rotofils électriques neufs	Servimac Chemillé en Anjou (49)	Marque : Bahco Modèle : BCL 121	6 450,00	7 740,00

N°DEC-2021-123-ACP / Accord-cadre véhicules, matériel et engins neufs ou d'occasion – lot 5 – marché subséquent n° 18

Le 14 Septembre 2021

Le marché subséquent pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion a été signé :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
1901405	MS 18	3	2 débroussail-leuses	Equip Jardin Les Sorinières (44)	Marque : STIHL Modèle : FS 460 C-EM	1 579,06	1 894,87

N°DEC-2021-124-SG / Convention de mise à disposition d'œuvres - Exposition "Le Petit Chaperon Rouge"

Le 14 Septembre 2021

Une convention de location des équipements a été signée avec la galerie Robillard pour les biens meubles suivants :

- 14 illustrations originales encadrées, (valeur d'assurance chacune : 600 euros)
- 7 crayonnés encadrées, (valeur d'assurance chacune : 400 euros)
- 1 cadre sur l'illustratrice, 50x40cm, (valeur d'assurance : 100 euros)

- 1 cadre sur sa technique, 50x40cm, (valeur d'assurance : 100 euros)
- 2 cadres sur les contes, 50x40cm, (valeur d'assurance chacune : 100 euros)
- 1 livre exemplaire
- 2 livret-jeux
- 1 jeu de mémori et sa boîte
- trois malles sur mesure (85x60x30cm) de 20kg environ chacune (valeur d'assurance par malle vide : 250 euros).

N°DEC-2021-125-ACP / Marché de travaux de raccordement au réseau fibre optique et telecom – Lotissement "le Pré aux Sources" – Torfou - Sté Solutel

Le 14 Septembre 2021

La prestation de travaux de raccordement du lotissement « Le Pré aux Sources » à la fibre optique et au réseau télécom a été attribuée à la société SOLUTEL pour un montant total de 13 994,00 € H.T.

N°DEC-2021-126-SG / Demande de subvention au conseil départemental de Maine-et-Loire : campagne de plantation de haies 2021/2022

Le 14 Septembre 2021

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour aider à financer l'opération « Plantation de haies 2021-2022 », selon le plan de financement suivant :

- Dépense : 20 161.50 €
- Recettes : 20 161.50 €, soit une participation planteurs de 14 232.75 € et une subvention du conseil départemental de 5 928.75 €.

N°DEC-2021-127-ACP / Reconduction de la convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens et chats errants et/ou dangereux – Le Hameau Canin

Le 16 Septembre 2021

Le marché de capture et d'accueil en fourrière des chiens et chats errants et/ou dangereux, a été reconduit avec le Hameau Canin, pour une période d'un an, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

N°DEC-2021-128-ACP / "Marché de réalisation de films de valorisation du savoir-faire et des gestes de l'industrie de la chaussure " – Sèvremoine - Sté Figure-toi

Le 22 Septembre 2021

La prestation de réalisation de films de valorisation du savoir-faire et des gestes de l'industrie de la chaussure a été attribuée à la société Figure-Toi Productions pour un montant total de 15 580,00 € H.T., et portant le numéro de marché 21 073 00, avec un paiement échelonné en trois phases 30 % à la commande, 35 % à l'issue de la phase 1 et 35 % à la fin de la mission.

N°DEC-2021-129-ACP / Marché d'entretien du chauffage du gymnase de Torfou

Le 22 Septembre 2021

: Le marché de service d'entretien du gymnase de la commune déléguée de Torfou, a été attribué à la DELESTRE INDUSTRIE, sise ZI de la Bergerie, BP10, à la Séguinière (49280), dans les conditions suivantes :

- Montant de 934.50 € HT/par an, soit 1 121.40€ TTC/ par an, hors pièces et interventions supplémentaires,
- Intervention : 1 fois par an
- Marché d'une durée d'1 an, renouvelable sur reconduction expresse,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

2) Déclarations d'intention d'aliéner :

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2021182	ST GERMAIN	17	Armor (allée d')	E	1685	27/8/21
2021183	MONTFAUCON	30	Chassiac (rue)	A	696	27/8/21
2021184	MONTFAUCON	23	Jean (rue St)	A	757, 760	27/8/21
2021185	LE LONGERON	26	Bonnet (rue Eugène)	AC	253, 280, 298, 299, 300	27/8/21
2021186	MONTFAUCON	8	Sauveur (rue St)	A	728, 766	27/8/21
2021187	MONTFAUCON	2	Raimbaudière	C	1083	27/8/21
2021188	TORFOU	29	Bouvier (rue du Lt)	AB	21 et 299	27/8/21
2021189	ST ANDRE	77	Paul (rue St)	AE	69p	31/8/21
2021190	ST ANDRE		Paul (rue St)	AE	69p	31/8/21
2021191	ST ANDRE		Paul (rue St)	AE	69p	31/8/21
2021192	ST MACAIRE	5	Sarcelles (rue des)	WO	179	31/8/21
2021193	ST MACAIRE	6	Industrie (rue de l')	AI	40	31/8/21
2021194	ST ANDRE		Gabelous (allée des)	AC	712, 719, 722, 711	31/8/21
2021195	TILLIERES	2	Lavoir (impasse du)	A	2091, 2092, 2093,1577	31/8/21
2021196	ST ANDRE	3	Gabelous (allée des)	AC	713, 715, 720, 723	6/9/21
2021197	ST CRESPIN		Gaudu (rue de)	C	3693	8/9/21

IA 2021079	ST MACAIRE	16	Louis (rue St)	AD	49	19/5/21
IA 2021131	ST GERMAIN		Baretterie	D	1063	31/8/21
IA 2021132	ST GERMAIN	55	Pagerie (rue de la)	E	709, 1107, 1369p	9/8/21
IA 2021133	ST MACAIRE	40	Novembre (bd du 11)	AE	387	16/7/21
IA 2021134	ST ANDRE	12	Tannerie (rue de la)	AA	394	9/8/21
IA 2021135	LE LONGERON	4	Ferrand (chemin de)	AH	50, 52	9/8/21
IA 2021136	ST MACAIRE	9	Signoret (rue Simone)	WD	274	9/8/21
IA 2021137	ROUSSAY	10	Joseph (rue Saint)	B	769, 781, 938	9/8/21
IA 2021138	LE LONGERON	5	Barrage (route du)	D	867	31/8/21
IA 2021139	LE LONGERON	24	Beau soleil (rue de)	D	865	31/8/21
IA 2021140	ST MACAIRE	23	Ménard (rue du Dr Henri)	AH	282	16/8/21
IA 2021141	ST MACAIRE	95	Mauges (rue des)	AD	178	16/8/21
IA 2021142	ST ANDRE	33	Cœur (rue du Sacré)	AB	182	16/8/21
IA2021143	ST MACAIRE	2	Campagnols (allée des)	AL	208	16/8/21
IA 2021144	ROUSSAY		Moine (rue de la)	A	2183	31/8/21
IA 2021145	ST MACAIRE	1	Louis (rue St)	AD	401	16/8/21
IA 2021146	ST MACAIRE	3	Garciau (rue du Moulin)	AL	336 et 327p	16/8/21
IA 2021147	LE LONGERON	7	Barrage (route du)	D	866	23/8/21
IA 2021148	LE LONGERON	4	Barrage (route du)	D	869	23/8/21

IA 2021149	LE LONGERON	2	Barrage (route du)	D	868	23/8/21
IA 2021150	LE LONGERON	22	Beau soleil (rue de)	D	864	31/8/21
IA 2021151	ST ANDRE	14	Coquelicots (allée des)	AA	502	16/8/21
IA 2021152	LE LONGERON	14 et 16	Beau soleil (rue de)	AI	135 et 136	31/8/21
IA 2021153	LE LONGERON	20	Beau soleil (rue de)	D	863	31/8/21
IA 2021154	ST MACAIRE	2	Chardonnerets (rue des)	WN	321	16/8/21
IA 2021155	LE LONGERON	12	Beau soleil (rue de)	AI	137	31/8/21
IA 2021156	ST ANDRE	1	Fournier (rue Marie)	AA	521	16/8/21
IA 2021157	ROUSSAY	4	Centre (place du)	A	322	23/8/21
IA 2021158	ST MACAIRE		Moreno (allée Roland)	AK	632	23/8/21
IA2021159	ST MACAIRE	9	Kopa (allée Raymond)	WN	383	23/8/21
IA 2021160	ST ANDRE	8	Abreuvoir (rue de l')	AD	261	30/8/21
IA 2021161	ST MACAIRE	4	Bordais (rue François)	AH	317	31/8/21
IA 2021162	ST ANDRE	8	Ampere (rue)	AB	2475	31/8/21
IA 2021163	ST ANDRE	7	Gatine (rue de la)	AB	217	31/8/21
IA 2021164	ST MACAIRE	9	Commerce (rue du)	AB	626	13/9/21
IA 2021165	ST GERMAIN		Anjou (rue d')	A	1328	13/9/21

3) Concessions en cimetière :

Date de la décision	Accord du Maire délégué	Numéro	Demandeur	Sépulture de	Durée	Début	Nature	Prix
15-juin-21	Tillières	2021-003	Mme Haie Isabelle	Famille	30 ans	16-déc-21	Renouvellement	240 €
15-juin-21	Montfaucon-Montigné	2021-008	Mme Pohu Pascale	Famille	30 ans	03-juin-21	Achat	160 €
15-juin-21	Montfaucon-Montigné	2021-009	Mme Moisy Anne	Famille	30 ans	03-juin-21	Achat	160 €
07-sept-21	Montfaucon-Montigné	2021-006	Mme Jousset Marie	Famille	30 ans	07-sept-21	Achat	80 €
06-juil-21	St André de la Marche	2021-004	M Rocher Joël	Famille	30 ans	18-oct-19	Renouvellement	114 €
14-sept-21	St André de la Marche	2021-005	Mme Dixneuf Magali	Famille	50 ans	02-juil-21	Achat	160 €
09-sept-21	St André de la Marche	2021-006	Mme Rouillier Myriam	Famille	50 ans	08-sept-21	Achat	160 €
03-juil-21	St Germain sur Moine	2021-003	M Neau Joseph	Famille	30 ans	10-juil-21	Renouvellement	105 €
28-juil-21	St Germain sur Moine	2021-004	Mme Durand Danielle	Famille	30 ans	28-juil-21	Achat	105 €
24-août-21	St Germain sur Moine	2021-005	Mme Brin Claude	Famille	15 ans	09-août-21	Achat	400 €
31-mai-21	St Macaire en mauges	2021-023	M Gaist David	Famille	50 ans	31-mai-21	Achat	510 €
26-juin-21	St Macaire en mauges	2021-024	Mme Estelle Terrien	Famille	30 ans	16-juin-21	Achat	90 €
23-juin-21	St Macaire en mauges	2021-025	Mme Renaudin Françoise	Famille	30 ans	24-juin-21	Achat	165 €
12-juil-21	St Macaire en mauges	2021-026	M Retailleau Marc	Famille	30 ans	12-juil-21	Achat	165 €
16-août-21	St Macaire en mauges	2021-027	M Barbey Claude	Famille	15 ans	15-juin-21	Renouvellement	90 €
15-juil-21	St Macaire en mauges	2021-028	M Charbonneau Henri	Famille	30 ans	16-juil-21	Achat	165 €
15-juil-21	St Macaire en mauges	2021-029	Mme Piou Marie	Famille	30 ans	16-juil-21	Achat	1 200 €
15-juil-21	St Macaire en mauges	2021-030	M Pineau Jean Pierre	Famille	50 ans	13-juil-21	Achat	255 €
14-juil-21	St Macaire en mauges	2021-031	Mme Biais-Sauvêtre Dominique	Famille	30 ans	02-août-21	Achat	165 €
21-août-21	St Macaire en mauges	2021-032	Mme Jeanneteau Perrine	Individuel	15 ans	23-août-21	Achat	90 €

23-août-21	St Macaire en mauges	2021-033	M Ménard Michel	Famille	30 ans	20-août-21	Achat	1 200 €

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h48
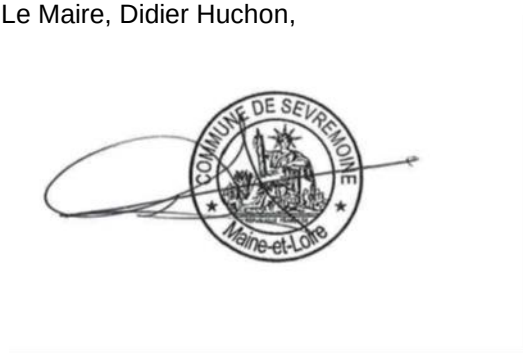
Le Maire, Didier Huchon,